

Le tribunal administratif de Guadeloupe annule la sanction de notre camarade !

Notre camarade Laure Fordant, ancienne Secrétaire Départementale du SNUDI-FO 971, est confrontée depuis de nombreux mois à une campagne calomnieuse. Elle a subi de la part de la rectrice une sanction disciplinaire infondée et injuste.

Son syndicat le SNUDI-FO 971 a organisé sa défense avec l'aide de la fédération :

- défense de la camarade lors des différentes commissions disciplinaires ;
- motion en soutien à notre camarade lors du conseil national du SNUDI-FO ;
- courrier du secrétaire général du SNUDI-FO à la rectrice de Guadeloupe demandant l'abandon de toute sanction ;
- deux interventions de la FNEC FP-FO au ministère ;
- constitution d'un mémoire en défense par le secteur juridique et réglementaire de la FNEC FP-FO avec l'aide du cabinet d'avocat de la fédération pour déposer un recours au fond et en référé suspension au Tribunal Administratif suite à la décision de mutation d'office prise par la Rectrice après avis du conseil de discipline.

En parallèle des interventions syndicales, un recours au tribunal administratif a été introduit par notre camarade.

Le tribunal administratif de Guadeloupe a pris la décision d'annuler sur la forme et sur le fond la décision de la sanction disciplinaire prise par la Rectrice d'Académie à l'encontre de notre camarade.

L'ordonnance sur le jugement au fond du tribunal administratif en date du 25 mars 2022 reconnaît qu'aucun des faits ne sont établis et ordonne : « *la décision du 8 avril 2021 par laquelle la rectrice d'académie de Guadeloupe a prononcé une sanction (...) qui repose sur des faits non établis doit être annulée.* »

La FNEC FP-FO se félicite de cette décision qui clôt, nous l'espérons, cette campagne calomnieuse à l'encontre de notre camarade.

La FNEC FP-FO lui réaffirme tout son soutien et poursuivra toutes les interventions nécessaires au recouvrement de conditions d'exercice satisfaisantes.

Montreuil le 13 mai 2022